

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DJS 274 Palais Omnisports de Paris-Bercy (12^{ème}) – Agrément du sponsor et de la nouvelle dénomination du POPB.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DJS 186 en date des 7 et 8 juin 2010 approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du Palais Omnisports de Paris Bercy (12^{ème}) ;

Vu la délibération 2011 DJS 369 en date des 26 et 27 septembre 2011 approuvant la convention pour la modernisation et l'exploitation du Palais Omnisports de Paris-Bercy avec la société anonyme d'exploitation du Palais Omnisport de Paris-Bercy ;

Vu la convention de Délégation de Service Public avec la Société anonyme d'exploitation du palais Omnisport de Paris-Bercy pour la modernisation du Palais Omnisports de Paris-Bercy (12^{ème}) en date du 29 septembre 2011 et notamment son article 28.2 relatif au recours au Naming ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris soumet au Conseil de Paris pour approbation du sponsor et de la nouvelle dénomination du Palais Omnisports de Paris-Bercy pour une durée de (20) vingt ans maximum ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du 14 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le choix du sponsor, la société Accor, société anonyme au capital de 696 208 932 euros, dont le siège social est sis 110, avenue de France à Paris 13^{ème}, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 602 036 444, avec laquelle la société anonyme d'exploitation du Palais Omnisport de Paris-Bercy (SAE POPB) entend conclure un contrat de nommage d'une durée de dix (10) ans, avec une option de prolongation de (5) cinq ans renouvelable une fois.

Article 2 : Le Conseil de Paris agréé la dénomination « AccorHotels Arena POPB » et autorise son utilisation pour l'équipement du Palais Omnisport de Paris-Bercy pour une durée de (20) vingt ans.

La dénomination cessera d'être effective à compter de la fin normale ou anticipée du contrat à conclure entre la SAE POPB et la société Accor.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à notifier cet agrément à la société anonyme d'exploitation du Palais Omnisport de Paris-Bercy (SAE POPB).

Article 4 : Les redevances, perçues par la Ville de Paris, sur les produits d'exploitation du Naming seront inscrites au chapitre 75, nature 757, rubrique 40, du budget de fonctionnement de l'exercice 2016 et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO